

Immigration et "assimilation" : les naturalisations de Confédérés dans la ville de La Chaux-de-Fonds, 1888-1914

Autor(en): **Froideveaux, Yves / Christ, Thierry**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte
= Société Suisse d'Histoire Economique et Sociale**

Band (Jahr): **16 (2000)**

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-871999>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Immigration et «assimilation»

Les naturalisations de Confédérés
dans la ville de La Chaux-de-Fonds, 1888–1914

*Introduction*¹

L'immigration dans le canton de Neuchâtel, au XIX^e siècle, est essentiellement le fait de Confédérés. Ce qui, dans un cadre suisse, fait la spécificité de Neuchâtel, c'est, à la fois, une immigration massive de Confédérés et l'attitude politique adoptée face à cette situation.

Le recensement fédéral de 1900 révèle bien la situation exceptionnelle de Neuchâtel en ce qui concerne le pourcentage de la population suisse non originaire du canton. La moyenne suisse est de 18,4%, mais quelques cantons sont largement au-dessus: Bâle-Ville (36,1%), Zoug (37%) et surtout Neuchâtel (44,6%). Inversement, les étrangers représentent, en 1900, 10,4% de la population, soit moins que la moyenne nationale.² De plus, la population étrangère est arrivée dans le canton plus tôt que partout ailleurs, sauf à Genève et à Bâle-Ville, et elle s'est stabilisée à 10–11% dès 1860, alors que la moyenne suisse passe, entre 1860 et 1910, de 4,6% à 15%.³

Parmi les instruments institutionnels dont la mise en place documente la façon dont le canton a réagi à cette immigration confédérée, les dispositions en matière de naturalisations occupent une place importante, aux côtés du système communal et des questions de séjour et d'établissement.⁴ L'usage de ces dispositions légales constituent en même temps le cadre dans lequel a pu se faire l'assimilation ou l'intégration.

En 1887, le canton de Neuchâtel adopte de nouvelles dispositions pour la naturalisation des Confédérés.⁵ Ce système diffère fortement de l'état de droit antérieur. Jusqu'alors, les Confédérés qui désiraient acquérir le droit de cité neuchâtelois étaient en effet soumis aux mêmes procédures que les étrangers: d'abord, se faire accepter par une commune, puis soumettre sa demande au vote du Grand Conseil dont un éventuel refus ne devait pas être justifié. Élément dissuasif, le coût total de l'opération s'élevait à plusieurs centaines de francs.

Pour les étrangers, ce système perdure après 1888: surdéterminé peu à peu par l'intervention fédérale, il est à l'origine de l'état de droit actuel. Pour les Confédérés, par contre, un nouvel article constitutionnel confère à tout citoyen suisse domicilié dans le canton depuis dix ans la possibilité de recevoir gratuitement le droit d'origine communal, d'être «agrégé» à sa commune de domicile, et l'accord de l'agrégation par la commune entraîne automatiquement la naturalisation neuchâteloise par le Conseil d'Etat:⁶

«Tout Suisse non-neuchâtelois, majeur, qui a résidé pendant dix années dans le canton et qui est domicilié dans une commune depuis cinq années consécutives comprises dans les dix années de résidence, a le droit d'être agrégé gratuitement à cette commune s'il en fait la demande».⁷

Les deux éléments qui définissent ce système sont, d'une part, la gratuité et, d'autre part, le droit: un refus doit être motivé par le fait que le candidat a été assisté ou n'a pas payé régulièrement ses impôts.

Ce nouveau système semble, à priori, être une anomalie institutionnelle. Conçue à l'origine par son initiateur comme un moyen de renforcer les communes bourgeoises (communes) contre les communes d'habitants (municipalités),⁸ l'agrégation gratuite des Suisses perd toute sa pertinence lorsqu'elle est adoptée. Elle est, en effet, intégrée à une réforme complète du système communal neuchâtelois, dont le trait principal est la disparition des communes de ressortissants. Quel sens peut avoir le système de l'agrégation gratuite, alors que les communes bourgeoises sont supprimées? Rien ne semble devoir garantir le succès de la mesure: tout, jusqu'au pouvoir de se prononcer sur les demandes d'agrégation, a passé aux mains des Conseils généraux (législatifs municipaux). En termes de droits politiques, être originaire de sa commune de domicile ne représente plus rien.⁹ Regroupant tous les citoyens suisses, la commune d'habitants est devenue la seule forme d'organisation politique locale: il n'y a plus aucun droit politique lié au fait d'être originaire de sa commune de domicile.

Or, le système connu pourtant un succès surprenant: entre 1889 et 1908, Neuchâtel est, avec Bâle-ville, le canton qui compte le plus d'agrégations de Confédérés (voir tableau 1).

Cette réussite paradoxale constitue l'objet de notre étude: comment expliquer qu'un nombre significatif¹⁰ de Confédérés aient fait usage d'un droit apparemment désuet? Sur la base de l'exemple de la ville de La Chaux-de-Fonds,¹¹ et en adoptant le point de vue des agrégés eux-mêmes, nous aimerions examiner les questions suivantes: le fait de demander son agrégation répond-il à une logique

Tableau 1: Agrégations et population confédérée, 1889–1908

	NE	BS	ZG	GE	SH	ZH	CH
Confédérés (%)*	44,6	36,1	37	27,4	16,8	23,1	18,4
Confédérés agrégés (individus)	8199	12'901	32	5603	850	4186	34'966
Confédérés agrégés (%)**	14,6	31,9	0,3	15,4	12,2	4,2	5,7

* De la population en 1900.

** En % des Suisses résidant dans le canton en 1900.

Source: «Naturalisations dans les cantons, 1889 à 1908», in: *Revue suisse de statistique* (1911).

d'intérêts économiques ou à une logique identitaire? L'agrégation constitue-t-elle, pour les agrégés eux-mêmes, un achèvement de leur «assimilation»? Le fait urbain a-t-il eu un impact sur l'usage du droit à l'agrégation?

Analyse des actes d'agrégation de La Chaux-de-Fonds, 1888–1914¹²

La Chaux-de-Fonds, ville de plus de 10'000 habitants en 1850, passe à près de 40'000 habitants à la veille de la première Guerre mondiale.¹³ La proportion de Suisses originaires d'autres cantons y est très élevée, plus de 50% entre 1880 et 1914, avec une pointe de 54% en 1888. Une fraction de ces immigrés saisit l'opportunité de l'agrégation gratuite: de 1888 à 1914, 2100 personnes d'origine suisse ont acquis la naturalisation neuchâteloise, soit 12,2% des Suisses recensés en 1900.

Etant donné la condition des dix ans de résidence, nous avons affaire à priori à une immigration durable, à une population déjà intégrée, voire assimilée, ce qui est confirmé par plusieurs caractéristiques de ce groupe des agrégés. Cependant, une grande majorité des Suisses résidents dans la ville sont également des immigrés de longue date ou des natifs, résultat de la «sédimentation» de plusieurs moments d'immigration entre le milieu du XVIII^e siècle et la fin du XIX^e. La dernière phase de forte immigration des années 1850 se termine dans la seconde moitié des années 1860. Or, ceux-ci n'éprouvent pas tous le besoin d'acquérir la «nationalité neuchâteloise».¹⁴

Pourquoi certains Suisses ont-ils fait ce choix de la naturalisation neuchâtelaise? Pour tenter de répondre, il s'agit donc de déterminer si notre groupe des agrégés se distingue ou non de l'ensemble de la population active suisse établie à La Chaux-de-Fonds à cette époque, saisie au travers des recensements cantonaux de 1887 et 1914.¹⁵ Qui sont ces «agrégés»? Dans quelle mesure présentent-ils des caractéristiques propres, qui seraient à mettre en relation avec la décision de la naturalisation?¹⁶ Dans la description de la population des agrégés, le premier élément à souligner est la très forte proportion de natifs du canton de Neuchâtel: 44% des individus. Mais, au vu de la proportion de Suisses nés dans le district en 1900 et 1910, entre 41% et 43%, le fait d'être né dans le canton ne semble pas avoir joué un rôle décisif dans le choix de la naturalisation.¹⁷

L'examen de la répartition selon le sexe et l'état civil révèle, par contre, une nette différenciation entre agrégés et résidents suisses. Les célibataires ne représentent que 16% des agrégés.¹⁸ Autant en 1887 qu'en 1914, la proportion est nettement supérieure dans la population active suisse: elle s'établit à 54% en moyenne. Les femmes sont encore moins bien représentées, 7% seulement des agrégations sont le fait de femmes célibataires, tandis que la proportion de femmes actives célibataires se situe autour de 29% dans les recensements. Ces éléments confirment le caractère fortement sédentarisé des agrégés et par là, la durabilité de leur présence.

La vérification de l'existence d'un facteur économique se base sur l'hypothèse suivante: si des motivations économiques dirigent essentiellement le choix de l'agrégation, cela devrait apparaître dans la comparaison des professions des agrégés et de celles de la population de référence.

Or l'analyse des professions révèle une remarquable similitude de la structure professionnelle, à quelques différences près (tableau 2).

Le secteur secondaire, dont l'horlogerie représente plus de trois quart des emplois, frappe par son importance et révèle une représentation quasi identique. Les différences apparaissent, d'une part, dans une quasi absence des métiers non qualifiés et du service domestique parmi les agrégés, d'autre part, dans une sur-représentation dans le tertiaire, les emplois du commerce en général et dans l'administration publique.

La très nette sous-représentation des agrégés dans les manœuvres et journaliers, emplois caractérisés par une forte mobilité, comme dans le service domestique, majoritairement féminin, n'est pas surprenante étant donné la sous-représentation des femmes et des célibataires. Le cas du tertiaire doit être examiné de plus près, de même que le secteur secondaire qui regroupe près de deux tiers de la population active.¹⁹

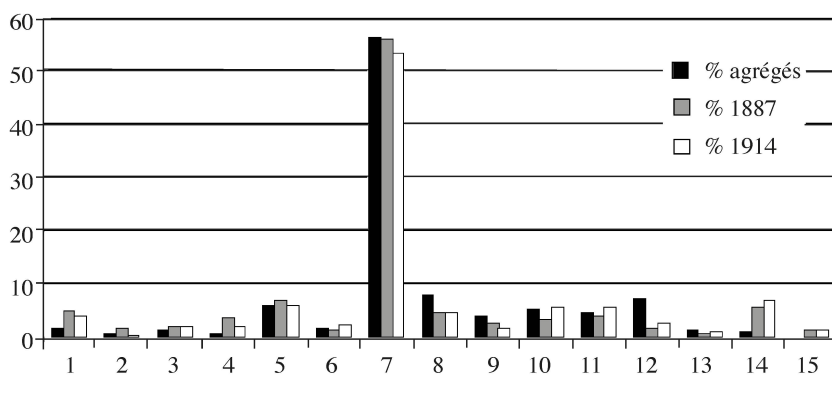
Tableau 2: *Professions par secteurs (agrégés avec profession indiquée)*

Secteur / branche	Agrégés		La Chaux-de Fonds: Suisses			
	1888–1914		1887		1914	
	n	%	n	%	n	%
Secteur primaire	12	2,2	201	3,1	215	2,4
Secteur secondaire	337	62,5	4004	61,5	5240	58,0
Secteur tertiaire: commerce	104	19,3	614	9,4	1427	15,8
Secteur tertiaire: transports	24	4,5	127	2,0	321	3,6
Secteur tertiaire: admin.et prof. lib.	46	8,5	135	2,1	287	3,2
Manœuvres et serv. dom.	6	1,1	1429	21,9	1532	16,9
Prof indéterminée	10	1,9	1	0,0	20	0,2
Total	539	100,0	6511	100,0	9042	100,0

Sources: Archives de l'Etat de Neuchâtel, *Département de l'Intérieur*, 1214–1215, 1219, 1221, 1225, 1227–1234 et série Recensements; Archives de la commune de La Chaux-de-Fonds, *Série G/2*; Commune de La Chaux-de-Fonds, Administration communale, service des contributions et police des habitants, *Registres des impôts* (1888–1914) et *Fichier alphabétique des habitants* (1908–1914); Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds, *Procès-verbaux du Conseil général de La Chaux-de-Fonds*, 1888–1914.

Au niveau des groupes professionnels (figure 1, page 200)²⁰ la sur-représentation se confirme pour les marchands, négociants et le petit commerce, et pour les emplois de l'administration publique: fonctionnaires et enseignants.²¹ Une relation entre l'agrégation et l'activité économique semble se dessiner pour ces professions entretenant un contact régulier avec le public ou dépendant d'une clientèle. Pour l'horlogerie, qui semble montrer une légère sur-représentation chez les agrégés, une comparaison plus détaillée au niveau des métiers spécialisés (il en existe plus d'une centaine dans les recensements) se heurte au problème des indications génériques.²² Néanmoins, l'élite horlogère des fabricants semble montrer une plus forte propension à l'agrégation. Les personnes désignées comme «fabricants d'horlogerie», petits ou grands patrons, représentent 6% des horlogers parmi les agrégés contre 2% dans les recensements, plus précis dans les désignations des professions. Dans les autres métiers du secondaire, le nombre d'agrégés est faible. Ils sont en général sous-représentés. Cependant, une différence selon le statut dans la

Fig. 1 : Comparaison par groupe professionnel, Suisses, hommes actifs mariés



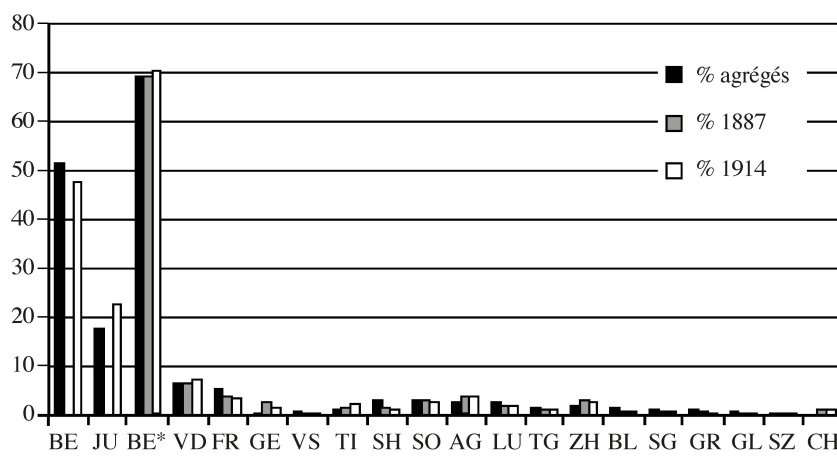
1 = agriculture; 2 = forêts; 3 = alimentation; 4 = vêtements, chaussures, 5 = bâtiment, bois; 6 = secteur secondaire: autre; 7 = horlogerie; 8 = marchands, petits commerce; 9 = restauration, hôtellerie; 10 = employés de commerce; 11 = transports, communications; 12 = fonctionnaires, enseignants; 13 = services: autres (professions libres); 14 = manœuvres, journaliers; 15 = service domestique,

Sources: Archives de l'Etat de Neuchâtel, *Département de l'Intérieur*, 1214–1215, 1219, 1221, 1225, 1227–1234 et série Recensements; Archives de la commune de La Chaux-de-Fonds, *Série G/2*; Commune de La Chaux-de-Fonds, Administration communale, service des contributions et police des habitants, *Registres des impôts* (1888–1914) et *Fichier alphabétique des habitants* (1908–1914); Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds, *Procès-verbaux du Conseil général de La Chaux-de-Fonds*, 1888–1914.

profession semble apparaître dans les métiers du bâtiment: neuf agrégés sur dix sont architectes et/ou entrepreneurs, contre un sur deux environ dans les recensements; un tiers des charpentiers/couvreurs sont maîtres artisans, contre un sur six dans les recensements. Par contre, dans l'alimentation, les métiers du bois ou la métallurgie traditionnelle, aucune différence n'apparaît selon le statut dans la profession.²³

Globalement, la comparaison entre les agrégés et les recensés révèle donc une forte conformité de la structure professionnelle.²⁴ La plus forte propension à l'agrégation des professions dans le commerce et l'administration publique est-elle l'indice d'une situation professionnelle plus stable? Elle peut, plus vraisemblablement, être rapprochée de motivations et/ou de pressions de l'entourage liées au contact avec le public, à la volonté de faciliter sa carrière dans l'administration. Une aspiration à la reconnaissance sociale pourrait expliquer la légère sur-représen-

Fig. 2 : Comparaison des origines, agrégations et recensements 1887 et 1914



BE = Berne alémanique; BE* = Berne (y compris Jura); CH = Suisse alémanique: autre.

Sources: Voir tableau 1.

sentation des fabricants, entrepreneurs et architectes. Ces quelques cas restent cependant minoritaires sur l'ensemble des agrégés et, en général, il semble bien que des facteurs plus décisifs du choix de la naturalisation doivent être cherchés ailleurs que dans des motivations économiques.

La décision de la naturalisation est-elle liée à l'origine? L'agrégation pourrait, par exemple, manifester une volonté d'assimilation pour les personnes ressortissantes de régions linguistiques différentes.

L'écrasante majorité des agrégés (69%) est originaire du canton de Berne, 51% de la partie alémanique et 18% du Jura. Suivent loin derrière les ressortissants vaudois (6%) et fribourgeois (5%). Toutes les autres origines cantonales représentent moins de 3% des agrégés.²⁵ La comparaison avec les recensements (figure 2) révèle une répartition des origines quasi identique, à l'exception des Genevois, sous-représentés, et des Fribourgeois, sur-représentés.²⁶ L'origine d'un canton alémanique ne semble ainsi ni prédisposer particulièrement à la naturalisation ni la contrarier.

En réalité, plus que l'origine, il faudrait pouvoir comparer les parcours (lieu de

naissance, lieu de mariage, lieu de naissance des enfants) des agrégés et de l'ensemble des Suisses domiciliés à La Chaux-de-Fonds pour approfondir l'exploration des facteurs explicatifs du choix de l'agrégation. Malheureusement, les recensements restent muets sur ces caractéristiques.

Les informations tirées des actes d'agrégation sont cependant précieuses. La conformité des agrégés au niveau des origines et des professions nous permet de considérer que les naturalisés sont représentatifs de l'immigration durable des Suisses à La Chaux-de-Fonds.²⁷

Les caractéristiques de la mobilité des agrégés sont les suivantes: Les natifs du canton, immigrés de deuxième ou troisième génération, représentent la moitié des agrégés, dont plus des deux tiers sont nés dans la ville même. Lorsqu'il y a déplacement entre la naissance et le moment de l'agrégation, la mobilité micro-régionale, en provenance d'une région limitrophe du canton de Neuchâtel, apparaît très importante. Elle concerne 40% des immigrants de première génération agrégés entre 1888 et 1914. Ainsi, le Jura, essentiellement, apparaît comme un filtre culturel et linguistique très important. Près de trois quarts des agrégés de première génération sont nés dans le Jura, mais, parmi ceux-ci, 40% sont originaires des régions alémaniques du canton de Berne et 7,5% d'une autre région alémanique. Au total près de 50% des Alémaniques immigrés de première génération sont nés dans le Jura. Au total, y compris les natifs du canton de Neuchâtel, plus de trois quarts (77,5%) des ressortissants bernois alémaniques et la moitié (50,5%) des autres suisses alémaniques sont nés dans une région francophone.

La grande majorité des immigrés de première génération (82%) est arrivée dans le canton directement à La Chaux-de-Fonds. Ils sont célibataires: 80% se sont mariés après leur arrivée dans le canton; près de trois quarts des mariages (73%) sont célébrés à La Chaux-de-Fonds même. Ils sont jeunes: les deux tiers ont entre 15 et 29 ans à leur arrivée dans le canton, le dernier tiers se partageant à égalité entre les moins de 15 ans et les 30 ans et plus. La mobilité des couples apparaît donc comme très rare. De plus, ils proviennent essentiellement des régions proches. Ces données coïncident avec la proportion de près de 60% d'épouses nées dans le canton de Neuchâtel, dont la moitié à La Chaux-de-Fonds, et avec le fait que plus de 90% des couples avec enfants les ont vus naître dans le canton.

La durée d'établissement dans le canton et la ville avant l'agrégation fournit un autre indice de l'ancienneté de l'immigration, partant de leur intégration. Pour les non natifs, la durée moyenne s'établit à environ 20 ans. Plus de la moitié d'entre eux (53%) résident dans le canton depuis plus de 20 ans, alors que, rappelons-le,

l'agrégation pouvait être obtenue après dix ans de séjour.²⁸ La durée d'établissement varie faiblement selon le lieu de naissance: celle de la Berne alémanique 25,5 ans, celle du Jura 22,5 ans, un autre canton alémanique 21,6 ans et un canton latin 21,5 ans. La durée moyenne du séjour dans la ville même est à peine inférieure, 20,4 ans, ce qui n'étonne guère dans la mesure où dans la plupart des cas, l'arrivée dans le canton coïncide avec l'arrivée à La Chaux-de-Fonds. De 1888 à 1914, la part des durées brèves, moins de 15 ans, augmente légèrement, ce qui pourrait être attribué à un phénomène de récupération. Les Suisses désirant s'agréger l'ont fait dès que possible, les autres en fonction de leur arrivée et du délai légal de dix ans. Autrement dit, la population établie depuis longtemps sans avoir la possibilité de concrétiser son intégration par la naturalisation s'amenuise au fil du temps.

On n'est pas surpris, dans ces conditions, de trouver des âges élevés à l'agrégation: 43 ans pour les chefs de famille, 30 ans pour les célibataires. Pour ces derniers, on constate une différence importante selon le sexe: 27 ans pour les hommes et 42 ans pour les femmes. Un contraste significatif apparaît également entre les natifs et non natifs. Les immigrés de première génération sont en moyenne plus âgés à l'agrégation: 45 ans contre 37,4 ans pour les natifs.

En résumé, la moitié des agrégés sont des immigrés de deuxième, troisième génération, voire plus. Les immigrés de première génération proviennent en grande partie des régions limitrophes et sont établis dans le canton depuis de nombreuses années. Seul 23% ont séjourné moins de 15 ans dans le canton avant leur naturalisation, un tiers moins de 20 ans. Ces proportions paraissent d'autant plus faibles que l'agrégation était accordée après dix ans de séjour dans le canton. Quant aux Alémaniques, ils sont majoritairement nés dans une région francophone. Si les caractéristiques des agrégés au niveau des lieux de naissance, des durées de séjours et des âges nous renvoient l'image d'une population intégrée et nous permettent de conclure à une naturalisation intervenant plutôt tardivement dans les parcours personnels, elles ne nous fournissent pas d'élément d'explication quant au choix de la naturalisation neuchâteloise de cette fraction des Suisses habitant à La Chaux-de-Fonds. Les comparaisons effectuées avec la population de référence des recensements de 1887 et 1914 indiquent que, sauf exceptions, les professions n'apparaissent pas être un facteur explicatif de la décision d'agrégation. La comparaison des origines n'a pas permis non plus d'attribuer une influence de cette caractéristique sur le choix des agrégés. Le groupe des agrégés est mieux connu, mais la question des motivations reste ouverte.

Les raisons non économiques et le facteur urbain

L'approche statistique du phénomène conclut à la faible valeur explicative des facteurs professionnels. Pour expliquer un succès qui paraît échapper à une logique d'intérêts économiques immédiats, trois types d'explications nous paraissent pouvoir être évoqués.

Si, parce que la commune bourgeoise disparaît, l'usage de l'agrégation gratuite ne peut s'expliquer par la volonté d'acquérir des droits politiques réservés aux originaires, il n'en demeure pas moins qu'en Suisse, la protection sociale est, à la fin du XIX^e siècle, encore basée sur l'assistance par la commune ou le canton d'origine.²⁹ Être agrégé à sa commune de domicile pourrait donc constituer le moyen d'un accès plus aisé à l'aide sociale. Or, le système du droit à l'agrégation exclut les candidats qui auraient été assistés: le postulant doit prouver que, dans les dix ans précédant sa demande, il n'a été assisté ni par sa commune ou son canton d'origine ni par l'assistance privée de la commune où il demande son agrégation. Il doit, de plus, avoir payé régulièrement ses impôts. Tous les signes qui indiqueraient une situation personnelle potentiellement précaire sont facteurs d'exclusion du système!

Ensuite, il convient de se demander si le geste de la demande d'agrégation renvoie à des facteurs identitaires. Poussé ni par des raisons économiques immédiates ni par la perspective d'un accès facilité à l'aide sociale, disposant certes des mêmes droits politiques que les Neuchâtelois, le Confédéré n'en demeure pas moins un non-Neuchâtelois. Ne recourt-il pas à l'agrégation pour parachever son intégration, se sentir définitivement ancré là où il vit depuis longtemps, et où, souvent même, il est né?

De telles motivations pourtant reposeraient sur une conception anachronique de l'identité. Depuis le milieu des années 1870, en effet, s'est imposée l'idée que, pour «être Neuchâtelois», il n'est plus nécessaire d'être originaire d'une commune du canton. Ainsi, par exemple, pour le député radical et futur directeur du Bureau fédéral de statistiques, le D^r Louis Guillaume:

«les Suisses et même les étrangers qui sont nés et qui naissent dans notre canton, ou qui y sont domiciliés depuis de longues années deviennent Neuchâtelois de caractère et de tempérament. [...] Ils perdent leur caractère national et [...] se modifient forcément au point de penser et d'agir comme des indigènes».³⁰

Un Confédéré, né dans le canton, ou qui y vit depuis longtemps est un «Neuchâtelois-de-fait»: il n'y a pas de lien entre identité et origine communale. Plus même: dès le milieu des années 1880, de nombreuses mentions montrent qu'il n'est plus

Tableau 3: Agrégés et Confédérés dans les trois villes du canton*

	La Chaux-de-Fonds	Neuchâtel	Le Locle	Reste du canton	Canton
(1) Population totale (1900)	34'966	20'477	12'520	56'271	124'234
(2) Dont Suisses	17'849	9531	4604	21'909	53'893
(3) Agrégés (individus)	2176	3231	881	5020	11'308
(1) / population totale du canton	28,1%	16,5%	10,1%	45,3%	100,0%
(2) / Suisses dans le canton	33,1%	17,7%	8,5%	40,7%	100,0%
(3) / agrégés dans le canton	19,2%	28,6%	7,8%	44,4%	100,0%
% de Suisses dans la population de la ville	51,0%	46,5%	36,8%	38,9%	43,4%
% d'agrégés p/r à la population suisse de la ville	12,2%	33,9%	19,1%	22,9%	21,0%

* Les actes d'agrégations donnent un total de 2100 personnes pour La Chaux-de-Fonds, contre 2176 pour la présente source. Cette différence s'explique par le fait que nous tenons ici compte de la localité des Eplatures, intégrée à La Chaux-de-Fonds en 1900 seulement.

Sources: Rapports sur l'exécution de la loi sur les communes, 1889–1914.

même question d'une «identité neuchâteloise»: le peuple neuchâtelois, dit-on, ce sont tous les Suisses, Neuchâtelois ou non, qui habitent dans le canton.³¹

Enfin, pour donner sens à l'usage du droit à l'agrégation gratuite, il faudrait pouvoir pondérer l'influence de certains facteurs propres à la ville. Les villes paraissent avoir été convaincues de la nécessité de constituer un terreau incitant moins à l'agrégation que les petites communes. Contrairement aux communes rurales, Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds ont ainsi encouragé les ayants droit.³²

Globalement considéré, le facteur «ville» n'a pas une influence unilatérale facilement mesurable (tableau 3). Pour La Chaux-de-Fonds, il semble freiner l'agrégation: un tiers des Confédérés domiciliés dans le canton habitent à La Chaux-de-Fonds, alors qu'un cinquième seulement des agrégés le sont à cette même ville. Mais le cas de figure est inverse pour la ville de Neuchâtel. Pour mettre en évidence l'impact du fait urbain, il faudrait mener l'analyse en combinant plusieurs variables (structures socio-professionnelles, état civil, âge, origine, etc.) et en les comparant avec des communes rurales.

Conclusion

Les approches recourant à la statistique, pour l'exemple de La Chaux-de-Fonds, ou aux cadres législatifs et à l'analyse de discours, à l'échelon cantonal, n'expliquent donc pas le succès du système: on aboutit à un défaut d'explication.

Il convient cependant, en conclusion, de nuancer quelques-unes de nos affirmations. Le découplage identité-origine et l'affirmation de l'inexistence d'une identité neuchâteloise sont autant de conceptions qui ont été instrumentalisées dans le cadre de la suppression des communes bourgeoises par les radicaux qui, pour prouver l'inutilité de ces dernières, devaient leur dénier toute fonction identitaire. Les Confédérés qui ont demandé leur agrégation et, plus largement, l'opinion publique, partageaient-ils de telles conceptions? Qu'étaient les identités vécues par les habitants du canton de Neuchâtel à la fin du XIX^e siècle?

De plus, on ne peut exclure que l'agrégation ait pu parfois répondre à la préoccupation de s'assurer une aide pour ses vieux jours, alors que les assurances sociales ou la prévoyance professionnelle n'existent encore qu'à l'état embryonnaire. Etre Neuchâtelois constituait une garantie de ne pas être renvoyé, vieux et âgé, dans son canton d'origine en cas de précarité.

Enfin, même en admettant que l'acquisition de la nationalité neuchâteloise ait perdu de son sens, peut-être l'acquisition du droit d'origine communal en a-t-il conservé un. Il y a, à La Chaux-de-Fonds de la Belle-Epoque, un fort patriotisme local, qui se traduit par un discours réflexif sur la Ville valorisant fortement l'immigration.³³ Ce discours est axé sur la fierté d'avoir réussi une ville impossible, là où, deux siècles avant, il n'y avait rien. Cette forte identité locale n'a-t-elle pas poussé des Confédérés à s'attacher définitivement à une ville qui se définit par le fait d'être née de l'immigration? La loi de 1888 n'avait peut-être plus de raisons de créer des Neuchâtelois; mais n'a-t-elle pas créé des Chaux-de-Fonniers? Par ailleurs, le développement de l'horlogerie, à la fin du siècle passé encore, se fait par le biais d'une structure industrielle de proximité qui fait l'économie d'une mise en fabrique massive, ce qui a pu contribuer à maintenir des liens personnels plus suivis entre patrons et ouvriers.³⁴

Si l'étude des actes d'agrégation ne permet pas d'expliquer la réussite du système, elle permet à tout le moins de donner sens au geste de la demande d'agrégation. L'agrégé type est un homme, marié, assez âgé, bien établi professionnellement; il est né dans la commune ou y habite depuis longtemps. L'agrégation est le fait de personnes dont la situation personnelle et professionnelle est stable: il y a peu de

célibataires, de femmes, de jeunes et de non qualifiés. Le geste coïncide ainsi avec un moment important du cycle de vie des individus: c'est un acte qui parachève un parcours personnel. Le fait que les «professions de contact» (fonctionnaires, commerçants, petits indépendants) soient sur-représentées accentue encore le caractère d'ancrage personnel et local de l'acte, en même temps que la population agrégée se recrute parmi la part durable de l'immigration.

Les difficultés à expliquer la réussite du système neuchâtelois de l'agrégation gratuite, enfin, nous paraissent significatives des problèmes à appréhender ce qui, pour les individus, était constitutif d'identité. Malgré le recours à une source que l'on croirait susceptible de documenter un acte identitaire par excellence – le changement de «nationalité» –, les approches globales, statistiques ou analyses de discours, ne nous renseignent que peu sur les perceptions individuelles et sur la manifestation du besoin d'identité.

Notes

- 1 Ce travail est issu de données récoltées dans le cadre d'une recherche de l'Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel sur l'immigration suisse alémanique dans le canton de Neuchâtel de 1750 à 1914, recherche dirigée par Beatrice Sorgesa Miéville et financée par le FNRS de 1990 à 1993.
- 2 Proportion d'étrangers dans la population selon les *Rapports sur l'exécution de la loi sur les communes*: 9,3% et 10,2% pour le canton en 1888 et 1900, 13,6% et 12,2% pour la ville de La Chaux-de-Fonds.
- 3 Cf. «Naturalisations dans les cantons, 1889 à 1908», in: *Revue suisse de statistique* (1911), p. 519–564. Sur l'histoire de l'immigration en pays neuchâtelois, cf. Y. Froidevaux, «Mobilité spatiale, immigration et croissance démographique: le Pays de Neuchâtel, 1750–1914», in: *Revue suisse d'histoire* 49 (1999), p. 64–86; Id., «Dénombrement des peuples, des pauvres et autres.» *Premier recensement de la Principauté de Neuchâtel, 1750*, mémoire de licence, Université de Neuchâtel, Neuchâtel 1990; T. Christ, *La présence étrangère dans la Principauté de Neuchâtel vers 1790*, mémoire de licence, Université de Neuchâtel, Neuchâtel 1990.
- 4 Cf. sur ces divers aspects: T. Christ, S. Riard, *Du réduit communal à l'espace national: Le statut des étrangers dans le canton de Neuchâtel: 1750–1914*, Hauterive, à paraître. Pour d'autres exemples cantonaux, cf. p. ex.: W. Guindani, «Le dualisme communal dans le canton du Tessin», in: *Annuaire suisse de science politique* (1980), p. 115–133; O. Meuwly, *Histoire des droits politiques dans le canton de Vaud*, Berne 1991; F. Noirjean, *Les Bourgeoisies jurassiennes au XIX^e siècle*, Fribourg 1973; P. Scholla, *Untersuchungen zur Rechtsstellung der Fremden in der Schweiz des 19. Jahrhunderts*, Fribourg 1987. Cf. aussi, pour la fin du XIX^e siècle, sur l'immigration: F. Béguin, *Déserteurs, prostituées, mendiants et vagabonds, étude sérielle sur les expulsés du canton de Genève à la fin du XIX^e siècle. 1875–1898*, mémoire de licence, Université de Genève, Genève 1994; L.-P. Bungener, *Les indésirables à Genève, 1905–1911: mémoire exemplaire basé sur l'étude des dossiers d'expulsions administratives du Département*

- de justice et police genevois*, mémoire de licence, Université de Genève, Genève 1990; *Le Valais et les étrangers, XIX^e-XX^e*, Sion 1992; C. Magnenat-Luthy, *L'immigration des Confédérés à Genève en 1910, d'après les permis de séjour et d'établissement suisses*, mémoire de licence, Université de Genève, Genève 1988; A. Varidel, *Les étrangers à Genève de 1888 à 1914*, mémoire de licence, Université de Genève, Genève 1988.
- 5 Cf. sur cette question: T. Christ, «La nationalisation de l'espace identitaire en Suisse. L'exemple de la législation neuchâteloise en matière de naturalisations, 1848-1914», in: Urs Altermatt et al. (éd.), *Die Konstruktion einer Nation. Nation und Nationalisierung in der Schweiz, 18.-20. Jahrhundert*, Zurich 1998, p. 237-244; «Les voies de l'intégration confédérale: l'exemple de la législation neuchâteloise en matière de naturalisations (1848-1914)», in: *Revue suisse d'histoire* 49 (1999), p. 222-248. Sur l'histoire de la naturalisation en Suisse, cf. p. ex.: P. Centlivres (éd.), *Devenir suisse: adhésion et diversité culturelle des étrangers en Suisse*, Genève 1990 (en particulier: M. Perrenoud, «Problèmes d'intégration et de naturalisation des Juifs dans le canton de Neuchâtel, 1871-1955», p. 63-94; G. Arlettaz, S. Burkart, «Naturalisation, «assimilation» et nationalité suisse: l'enjeu des années 1900-1930», p. 47-62).
 - 6 *Agrégation communale*: accord par une commune à un non-communier, Neuchâtelois, Suisse ou étranger, du droit d'origine communal. *Naturalisation neuchâteloise*: accord par le Grand Conseil du droit de cité cantonal.
 - 7 «Décret portant révision des articles 64 à 70 de la Constitution cantonale» (7 avril 1887), in: *Nouveau recueil officiel des lois, décrets et autres actes du gouvernement de la République et Canton de Neuchâtel* 6 (1889), p. 232-241 (art. 69). Repris in «Loi sur les communes» (5 mars 1888), *Ibid.*, p. 333-403 (art. 45-48), p. 371-374.
 - 8 P. Jacottet, *La nationalité neuchâteloise et la naturalisation*, Neuchâtel 1883.
 - 9 Cf. aussi M.-E. Porret, *La loi neuchâteloise sur les communes et la question communale en Suisse*, Neuchâtel 1890; E. Tissot, *L'administration de la commune de La Chaux-de-Fonds*, Zurich [s. d., vers 1900].
 - 10 Il n'est pas aisé de quantifier l'ampleur du phénomène. Les 11'300 agrégés dans le canton entre 1888 et 1914 (cf. tableau 3) représentent environ 20% des Suisses domiciliés dans le canton en 1900.
 - 11 Sur La Chaux-de-Fonds, cf. J.-M. Barrelet, J. Ramseyer, *La Chaux-de-Fonds ou le défi d'une cité horlogère: 1848/1914*, La Chaux-de-Fonds 1990. Cf. aussi R. Blättler, *De l'Arbeiterverein de La Chaux-de-Fonds (1886-1917) à la section de langue allemande du PS (1917-1920)*, mémoire de licence, Université de Neuchâtel, Neuchâtel 1979; M. Ruttimann, *Le Grutli, section allemande de la Chaux-de-Fonds, 1845-1891*, mémoire de licence, Université de Neuchâtel, Neuchâtel 1976. Pour une comparaison avec la ville de Bâle: R. Lorenceau, «Statuts et changements de statuts des immigrants de la ville de Bâle, 1850-1920», in: D. Menjot, J.-L. Pinol (éd.), *Les immigrants et la ville. Insertion, intégration, discrimination (XII^e-XX^e siècles)*, Paris 1996, p. 43-60; W. Pfister, *Die Einbürgerung der Ausländer in der Stadt Basel im 19. Jahrhundert*, Bâle 1976; P. Sarasin, *La ville des bourgeois: Elites et société urbaine à Bâle dans la deuxième moitié du XIX^e siècle*, Paris 1998, p. 25-44.
 - 12 Sources: Archives de l'Etat de Neuchâtel, *Département de l'Intérieur*, 1214-1215, 1219, 1221, 1225, 1227-1234 et série Recensements; Archives de la commune de La Chaux-de-Fonds, *Série G/2*; Commune de La Chaux-de-Fonds, Administration communale, service des contributions et police des habitants, *Registres des impôts* (1888-1914) et *Fichier alphabétique des habitants* (1908-1914); Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds, *Procès-verbaux du Conseil général de La Chaux-de-Fonds*, 1888-1914.
 - 13 La population de la ville double de 1850 à 1888, triple presque de 1850 à 1914, passant de

13'500 habitants en 1850 à 27'000 habitants en 1888 et à 38'000 en 1910. L'élan du XIX^e siècle est brisé lors de la crise 1907–1909.

Période	Taux de croissance annuel moyen (%)	
	Population totale	Suisses non neuchâtelois (origine)
1850–1860	2,8	5,2
1860–1880	1,4	2,1
1880–1900	2,1	2,1
1900–1920	0,2	0,1

Source: Recensements fédéraux et cantonaux.

- 14 Même si il est impossible de chiffrer plus précisément la part des résidents suisses disposant du droit d'agrégation introduit par la loi de 1888, la conjoncture démographique induit que le groupe des agrégés ne représente qu'une minorité des Suisses établis à La Chaux-de-Fonds depuis plus de dix ans.
- 15 Ces recensements encadrent bien la période couverte par ces agrégations. Puisque nous nous intéressons essentiellement au choix de la naturalisation, effectué par des adultes actifs, chefs de familles ou célibataires, nous ne prenons en considération que la population active des recensements de 1887 et 1914. Les démarches effectuées pour obtenir l'agrégation nous ont laissé des documents relativement riches: nom, prénom, date de naissance, état civil, profession, origine, lieu de naissance, lieu de mariage, lieu de naissance des enfants, durée de l'établissement dans le canton et dans la localité. Dans le cadre de ce travail, nous nous limitons à une description mettant l'accent sur les caractéristiques se prêtant à la comparaison avec la population de référence.
- 16 De 1888 à 1914, 622 agrégations gratuites ont été accordées dans la commune de La Chaux-de-Fonds. Tout individu majeur donnant lieu à un acte d'agrégation, un certain nombre d'enfants majeurs célibataires (67) ont été agrégés en même temps que leur famille. Notre analyse portant sur la décision d'acquiescer la naturalisation, nous avons regroupé ces «enfants-adultes» avec leur famille, ramenant ainsi notre échantillon d'analyse à 555 familles et célibataires indépendants.
- 17 Proportion des Suisses natifs de la commune de domicile dans le district de La Chaux-de-Fonds: 41,5% en 1900, et 43,0% en 1910. Si on additionne le nombre de personnes natives agrégées entre 1888 et 1910 aux Suisses natifs du canton, la proportion augmente à 43,9% en 1900 et à 47,2% en 1910.
- 18 L'écrasante majorité des actes d'agrégation concerne des familles: 467 cas, dont une majorité avec des enfants mineurs (353), soit plus de 80% des 555 célibataires indépendants et familles.
- 19 La moyenne suisse de la population active dans le secondaire est de 40% en 1880 et 45% environ entre 1900 et 1920.
- 20 Etant donné la sous-représentation féminine et célibataire, nous avons établi nos comparaisons sur la base des hommes mariés de la population de référence et des agrégés (506 chefs de famille).
- 21 Pour les employés de bureau, une légère sur-représentation apparaît par rapport à 1887, mais disparaît si l'on compare avec 1914.
- 22 En effet, 23% des agrégés de la branche sont désignés comme «horlogers» sans autre précision, contre seulement environ 2% dans les recensements de 1887 et 1914.
- 23 La durée d'établissement étant un facteur d'intégration et de promotion professionnelle, il s'agit de vérifier si cette donnée ne brouille pas notre comparaison. La sur-représentation des

- natifs se retrouve dans tous les secteurs, mais elle est particulièrement marquée dans l'agriculture et les emplois du bureau. Le fait que les métiers à plus forte propension à l'agrégation ne correspondent pas aux plus fortes proportions de natifs (elles sont conformes à la moyenne des natifs parmi les agrégés à l'exception des emplois du bureau) indique que la profession a bien pu jouer un rôle pour certains types d'emplois: dans le commerce, l'hôtellerie et l'administration publique.
- 24 L'analyse révèle également cette similitude entre les agrégés et les recensés lorsque l'on tient compte de l'évolution de la structure professionnelle entre 1887 et 1914.
 - 25 SH, SO, AG, LU, TG, ZH, BL. Les Tessinois représentent 1%, les Genevois moins de 1%. Quel que soit l'échantillon choisi, les actes, les familles, les individus ou les hommes actifs, la répartition des origines reste très semblable. En 1887 les Bernois alémaniques et les Jurassiens ne sont pas distingués dans le recensement.
 - 26 Les Genevois sont nettement sous-représentés parmi les agrégés (0,4% contre 2,6%); légère sous-représentation des Zurichois (1,7% contre 2,7%) et des Argoviens (2,7% contre 4%); nette sur-représentation des Fribourgeois (5,2% contre 3,5%) et légère sur-représentation des Schaffhousois (2,7% contre 1,5%).
 - 27 P. Sarasin ne disposait pas de telles données sur le parcours des «immigrés sédentaires» de Bâle, cf. Sarasin (voir note 11), p. 32.
 - 28 Durée moyenne des 319 durées connues (non natifs et 52 natifs partis, puis revenus dans le canton): 22,9 années.
 - 29 Cf. T. Christ (et al.), «Assistance», in: *Dict. hist. de la Suisse* (à paraître); *Pauvreté, mendicité et assistance publique dans le canton de Neuchâtel: de l'interdiction de la mendicité à la réglementation de l'assistance publique (1773–1889)*, mémoire de D. E. A., Université de Lyon II, Lyon 1994; Id., «La lente accession de l'assistance communale au statut de tâche de l'Etat cantonal ou les raisons d'un confinement (Neuchâtel, 1773–1889)», à paraître (Itinera). Pour bien saisir combien tout le système de protection sociale était basé sur la commune et/ou le canton d'origine, cf. p. ex.: «Armenwesen», in: *Handbuch der Schw. Volksw. I*, 1903, 299–353; A. Wild, C. A. Schmid, *L'assistance légale et volontaire organisée en Suisse*, Zurich 1916 (2 t.).
 - 30 *Bulletin du Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel* [ci-après: *BGC*] 43, 6 mars 1884, p. 444–445.
 - 31 Ainsi, en 1886, le Conseil d'Etat, exprimant ses doutes, précisément, au sujet des chances de réussite du système de l'agrégation gratuite: «les citoyens suisses, dans leur ensemble, qui habitent sur le territoire du canton de Neuchâtel, sans distinguer entre les ressortissants neuchâtelois et les non-ressortissants, constituent le peuple neuchâtelois; les citoyens suisses n'ont pas besoin d'être agrégés aux communes du canton pour faire partie intégrante du peuple neuchâtelois et du canton de Neuchâtel» (*BGC*, 46, 26 octobre 1886, p. 66–67). Pour cette évolution de la conception de l'identité neuchâteloise et/ou nationale, cf. T. Christ, «La nationalisation», art. cit. et «Les voies», art. cit.
 - 32 En 1891, considérant qu'il s'agit d'une faible proportion, le Conseil d'Etat cherche à comprendre pourquoi il n'y a eu jusqu'ici qu'environ 3700 agrégés. Les ayants droit, suggère-t-il, font preuve d'indifférence, les avantages ne leur paraissent pas suffisants en regard des formalités demandées par la loi. De plus, «et comme l'un des causes principales du fait constaté ci-dessus, nous croyons qu'il faut citer l'indifférence des conseils communaux. Plusieurs d'entre eux ont encouragé et facilité l'agrégation des Suisses, en signalant par des publications les dispositions nouvelles de la Constitution et de la loi et en se chargeant, moyennant une finance modique, de toutes les formalités préliminaires et des démarches souvent fort longues et ennuyeuses auprès des communes et des cantons d'origine; mais la plupart n'ont rien fait dans ce

but. C'est principalement le cas des autorités communales des localités rurales [...]» (*Rapport sur l'exécution de la loi sur les communes*, 1891).

- 33 Sur ce «patriotisme local», cf. Barrelet/Ramseyer (voir note 11) p. 15, 138–140. Les trois étoiles des armoiries de la Ville, p. ex., sont interprétées comme symbolisant la constitution de la population (les originaires, les Confédérés et les étrangers).
- 34 Les structures industrielles sont, dans les Montagnes neuchâtelaises, caractérisées par une longue perdurance du système de l'établissage. Cf. J.-M. Barrelet, «Les résistances à l'innovation dans l'industrie horlogère des Montagnes neuchâtelaises à la fin du XIX^e siècle», in: *Revue suisse d'histoire* 37 (1997), p. 394–411.

